



Services Techniques
CM/EM

N° 197/2018

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 08 NOV. 2018

OBJET : Création d'un branchement électrique souterrain – 55 bis rue de Pontoise.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS située 33 boulevard Gabriel Péri 95110 Sannois, concernant la création d'un branchement électrique souterrain au 55 bis rue de Pontoise, pour le compte de la société EIFFAGE ENERGIE située 104 avenue Georges Clémenceau 94360 Bry-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°184/2018 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Du 13 décembre 2018 au 7 janvier 2019, le stationnement et le dépassement seront interdits rue de Pontoise sur l'emprise du chantier et selon son avancement et la vitesse sera limitée à 30 km/h par une signalisation adaptée.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.



Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 6 : L'entreprise prendra les mesures nécessaires au maintien du sens de circulation.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société EIFFAGE ENERGIE, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société ENEDIS située 33 boulevard Gabriel Péri 95110 Sannois et notifié à la société EIFFAGE ENERGIE située 104 avenue Georges Clémenceau 94360 Bry-sur-Marne.

Le conseiller municipal délégué,



FRANÇOIS ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 08 NOV. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.